

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12/07/2024  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 14

<i>Séance N° 05</i>
<i>22/07/2024</i>
<i>Délibération 057/1.4</i>

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire

Membres présents : Mesdames GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, HENRIQUES Floriane, BESSEAU Martine, ARTUS Pauline, BILLET Sabine, HAMELIN Karine et Mrs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, HEMON Christian, ABU-AITA Maher, POUGEARD Pierre, GUILBAUD David

Absents excusés : Mr AVERTY Julien, Mme HA Christine, Mr CUVILLIER Jean-Claude, Mme MOURAIN Lisa, Mme PONTOIZEAU Fabienne

Absents : Mr PINEAU Nicolas

Pouvoir : Mme PONTOIZEAU Fabienne a donné pouvoir à Mme BILLET Sabine

Mr HEMON Christian a été élu secrétaire

OBJET : Renouvellement convention Défense incendie - Entretien des poteaux incendie

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°064/1.4 en date du 26 juillet 2018 portant l'instauration d'une convention d'entretien des poteaux Incendie avec la Saur ;

VU la convention pour l'entretien et la réparation des appareils de défense contre l'incendie signée avec la Saur, en date du 06 août 2018 pour une durée de 3 ans reconduite tacitement 3 fois pour une durée de 1 an ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la convention pour l'entretien et la réparation des bouches et poteaux d'incendie intervenue entre la commune du Perrier et la société SAUR en date du 06 août 2018, renouvelée trois fois, arrive à échéance au 06 août 2024.

La société SAUR présente une nouvelle convention pour l'entretien des 90 poteaux incendie (ce nombre pourra varier en fonction de l'équipement ultérieur de la Commune), annexée à la présente délibération.

La rémunération annuelle est appliquée au nombre d'hydrants entretenus de l'année en cours :

- Par poteau incendie entretenu, l'unité 44, 90 € HT
- Par bouche incendie entretenue, l'unité 36, 10€ HT

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des bouches et poteaux d'incendie communaux et invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition émise par la société SAUR.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la défense incendie soit correctement assurée sur la commune et que l'entretien des bouches et poteaux d'incendie en dépendent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier à la société SAUR l'entretien de l'ensemble des hydrants : bouches et poteaux d'incendie communaux, conformément à leur proposition tarifaire émise ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir avec la société SAUR, qui prendra effet à la date de la signature des deux parties pour une durée de 3 ans, renouvelable 3 fois par période d'une année.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont tous les membres présents signé au registre des délibérations.

Pour extrait conforme

Madame le Maire

Rosiane GODEFROY



Le secrétaire de séance  
Mr HEMON Christian

